



Commune des Avirons

Extrait N° 10 / du procès-verbal des
délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 10 novembre 2017

L'an deux mil dix-sept, le 10 novembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune des AVIRONS, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Monsieur René MONDON, Maire.**

NOTA :

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le

14 NOV. 2017

que la convocation du Conseil a été faite le **30 octobre 2017** et que le nombre des membres en exercice étant de **33**, le nombre des membres présents est de **26**.

Le Maire,



Présents : M. MONDON René – Mme BAILLIF Line Rose – M. LESQUELIN Jean Hugues – Mme LUCAS Roseline – M. ESCHYLE Gilles – Mme CADAS Isabelle – M. BENARD Alex – Mme MARCHAND Gladys – Mme MEZINO Sylvaine – Mme HEBERT Monique – M. VLODY René – M. CASSAGNABERE Patrick – M. RIVIERE Lucien – Mme RIVIERE Suzette – Mme JULLIEN Marie Josée – M. PAYET Fabrice – M. FRINGUE Mikaël – Mme BARET Liliane – Mme ABELARD Isabelle – Mme LESQUELIN Nadia – Mme DEVEAUX ép. GRONDIN Lydia – Mme ROMAINSTAL Géraldine – M. FORT Paul – Mme CADERBY Colette – M. SERMANDE Jean Pierre – Mme BRABANT VICTOIRE Fabienne.

Absents : M. FERRERE Frédo – M. CANTINA Pierrot – M. DENNEMONT Jean Daniel – Mme SILOTIA Natacha.

Procurations : M. RIVIERE Raphaël a donné mandat à M. Mme BAILLIF Line Rose – M. RIVIERE Olivier a donné mandat à M. BENARD Alex – Mme HOARAU Annie a donné mandat à M. FORT Paul.

Secrétaire : Le Maire propose la candidature de **Madame DEVEAUX ép. GRONDIN Lydia** comme **secrétaire de séance**. Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'unanimité, DEVEAUX ép. GRONDIN Lydia est désignée pour en assurer les fonctions.

& &
&

AFFAIRE N° 10 / SPL Grand Sud

- Désignation d'un représentant de l'actionnaire « *Commune des Avirons* » devant siéger au sein des assemblées générales (AG) et assemblées générales extraordinaires (AGE) de la SPL

Hôtel de Ville

Il est rappelé aux membres du Conseil que la SPL dénommée SPL « Grand Sud » a pour objet de réaliser pour le compte exclusif de ses collectivités actionnaires et dans le périmètre géographique de celles-ci, toute opération d'aménagement définie au sens du Code de l'urbanisme. La SPL Grand Sud peut en outre, construire, faire construire, gérer, entretenir, mais aussi exploiter tous les ouvrages et constructions qu'elle aura édifiés et/ou qui lui seront confiés par ses actionnaires à des fins d'intérêt général. Elle peut également gérer des équipements publics utiles à la prise en charge de missions d'intérêt général et assurer la gestion des services publics à caractère industriel ou commercial que les collectivités et les groupements actionnaires souhaiteraient lui confier.

D'une manière plus générale, elle peut accomplir toutes les opérations financières, commerciales, industrielles, civiles, immobilières ou mobilières qui sont compatibles avec son objet, s'y rapportent et contribuent à sa réalisation.

Par délibération du Conseil Municipal du 23 septembre 2011, affaire n° 12, la Commune des Avironns est devenue actionnaire de la SPL « Grand Sud ». A ce jour, la Commune dispose de 1 072 actions de 100 euros), conformément aux statuts et au règlement intérieur adoptés et approuvés.

Selon les dispositions de l'article 33 des statuts de la SPLA Grand Sud « *tout actionnaire a le droit de participer aux assemblées générales ou de s'y faire représenter, quel que soit le nombre de ses actions, sur simple justification de son identité...* ».

Par délibération n° 11 en date du 11 avril 2014, Michel DENNEMONT avait été désigné représentant de la Commune au sein du Conseil d'Administration et des assemblées générales de cette instance. Compte tenu de sa démission du conseil municipal, il convient :

- de désigner un nouveau représentant de la collectivité pour participer au Conseil d'administration de la SPL Grand Sud en tant que membre ainsi que pour participer aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires ;
- d'autoriser le représentant du conseil d'administration à percevoir, au titre de sa fonction d'administrateur au sein de la société une rémunération dans la limite maximale fixée par le Conseil Municipal du 11 avril 2014 (délibération n° 10) pour la durée du mandat social.

Le Conseil est invité à procéder à cette désignation.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal délibère et, **à l'unanimité** :

- Désigne **M. PAYET Fabrice**, nouveau représentant de la collectivité pour participer au Conseil d'administration de la SPL Grand Sud en tant que membre ainsi que pour participer aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires ;
- Autorise le représentant du conseil d'administration à percevoir, au titre de sa fonction d'administrateur au sein de la société une rémunération dans la limite maximale fixée par le Conseil Municipal du 11 avril 2014 (délibération n° 10) pour la durée du mandat social.

Et les membres ont signé.

Pour expédition conforme,

Le Maire

